

5

CRPE Oral Entretien Mises en Situation Professionnelle**Fiche- résumé****C****CONSEILS MSP ET EXEMPLE PRECIS
DE REPONSE EN 5 ETAPES A UNE MSP****Mises en situation professionnelle (enseignement et vie scolaire) :****A. Noter les mots-clés des MSP sur le brouillon d'EPS****B. Appliquez la méthodologie suivante en 5 points (voir aussi fiche 3) :**

1. **Reformulez** la MSP avec vos propres mots et/ou des mots de la MSP. Nécessité de dire « JE » car vous êtes PE en responsabilité ; c'est la définition même de la mise en situation professionnelle.
2. **Problématisez la situation** : la problématique est très courte. Elle comprend une ou deux notions clairement établies dans la MSP ou bien à déduire. C'est en général assez facile. Le jury doit entendre la mot « problématique ». Je vous recommande donc de commencer par « *Cette situation pose la problématique de... la relation parents/enseignants* », par exemple.
3. **Identifiez les principes et valeurs** qui se rattachent à cette problématique. Ce sont les textes officiels. Comme vous débutez et que vous n'en connaissez pas beaucoup, appuyez-vous en premier sur le trio gagnant que vous avez travaillé pour le CRPE : les programmes en vigueur ; le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; le référentiel de compétences professionnelles de 2013 que vous avez utilisé pour votre exposé de 5 mn. Ensuite le Code de l'éducation qui regroupe toutes les lois et enfin, vos propres connaissances. N'hésitez pas à dire quelque chose partiellement plutôt que de vous taire par peur de vous tromper, car vous êtes noté sur ce que vous dites, non sur ce qu'il y a dans votre tête.
4. **Donnez des pistes de réponses à court terme** en 2 temps : à ce moment-là, mettez-vous dans la situation : vous êtes en classe, en sortie scolaire, à l'accueil... Vous êtes donc avec vos élèves, voire les parents... mais rarement seul. Votre réponse immédiate (à l'élève, à un parent) est donc brève car vous avez le devoir de surveillance ou d'enseignement. Puis, vous reportez à l'après-midi (reprendre partiellement à la récréation deux élèves) ou 2 -3 jours après (rendez-vous avec des parents).
5. **Donnez des pistes de réponses à long terme**. Souvent, à la réunion de parents d'élèves, la rentrée suivante, dans deux mois, à un prochain conseil d'école etc.

EXEMPLE DE REPONSE A UNE MSP

MSP : « *Un enfant de votre classe de CM1 rencontre des difficultés scolaires importantes et récurrentes. Comme il est souvent lent, vous décidez de lui demander de passer une partie*

de la récréation à terminer son travail. Les parents de l'enfant viennent vous voir mécontents. Que faites-vous ? » (Académie de Nice, 2024, rapport de jury).

- 1. Je reformule :** « *Je suis en CM1 et l'un de mes élèves est en difficulté et lent. Je lui demande de terminer un travail durant une partie de la récréation. Les parents viennent me signifier leur mécontentement.* »
 - 2. Je problématise :** « *Cette situation pose la problématique des relations parents/professeur des écoles et du rôle de la récréation.* »
 - 3. Je donne les valeurs et principes de la République :** « *J'énonce maintenant les valeurs et principes qui se rattachent à cette question. Les relations parents /enseignants sont inscrites dans le Référentiel des compétences professionnelles de l'enseignant de 2013. Il s'agit de la compétence « Coopérer avec les parents d'élèves ». Cela signifie que je dois instaurer une relation de confiance avec eux au bénéfice de la réussite de leur enfant. Concernant la récréation, c'est le règlement départemental de chaque DSDEN qui fixe le règlement type sur lequel va s'appuyer le règlement intérieur de chaque école (surveillance de récréation, les droits et obligations des membres de la communauté éducative etc.)* ».
 - 4. Pistes de réponse à court terme :** « *immédiatement, cela dépendra de la situation. S'ils viennent me voir à la sortie alors que je surveille que mes élèves partent avec leurs parents ou toute autre personne responsable, je ne peux leur parler longuement, je leur donne donc un rendez-vous tout en surveillant mes élèves. Je leur propose plusieurs dates afin que cela corresponde à leurs disponibilités et à un horaire compatible avec leur travail afin de respecter la compétence 12 « Coopérer avec les parents ». S'ils viennent le matin avant la classe, je dois préparer mes tableaux, les cahiers, le matériel puis accueillir les élèves ou surveiller la cour etc. Il s'agit donc d'une situation similaire, je leur donne un RV. Le fait de reporter peut me permettre de préparer mes réponses, de réfléchir et de consulter/vérifier les textes officiels. Cela peut permettre également aux parents d'être moins dans l'émotion.*
- Lorsque le RV arrive, je laisse parler les parents en premier car ils sont mécontents. Cela leur permet d'exprimer ce mécontentement tout en se sentant écoutés. Puis, je prends la parole. Je peux émettre plusieurs hypothèses. J'ai peut-être rencontré plusieurs fois ces parents pour leur signifier que leur enfant avait des difficultés et était lent tout en leur proposant de consulter un spécialiste afin de vérifier la vue et l'audition, une orthophoniste ou un membre du RASED. Peut-être n'ont-ils pas donné suite. Mais je suis une enseignante bienveillante, je ne demanderai pas à un élève qui a des difficultés de terminer son travail pendant la récréation car la récréation sert aux élèves à bouger, parler, s'aérer... cela est un besoin à respecter afin de garantir une concentration lors des temps d'apprentissage en classe.*
- Autre hypothèse, j'ai pu garder l'élève en classe parce qu'il avait des problèmes de comportement avérés comme ne pas terminer un travail volontairement, perturber la classe et donc ne pas avoir assez de temps pour terminer etc. Dans ce cas, le fait de lui demander de terminer son travail pendant la récréation, est une sanction que j'ai prise avec beaucoup de réflexion. Je m'interdis tout propos violent, méprisant ou de nature à vexer cet élève comme le prévoit le règlement départemental. Le règlement intérieur prévoit des encouragements mais aussi des sanctions que je peux appliquer après un rappel à la loi car l'élève n'a pas respecté le règlement intérieur de l'école. J'ai donc agi en ce sens car je respecte la convention des droits de l'enfant mais aussi les droits, devoirs et obligations de l'enseignant et les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité d'où se déduisent la lutte contre toutes formes de discriminations). Je rappellerais donc aux parents qu'ils ont signé le règlement*

intérieur en début d'année et que cette sanction est prévue lorsqu'un élève perturbe la classe et ne termine pas son travail de manière volontaire. Ce n'est donc pas une décision arbitraire que j'ai prise. Je ne punis pas un élève en difficulté qui n'a pas terminé un travail. Au contraire, je donne un travail en fonction des capacités de chacun. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Je l'ai donc partiellement puni de récréation mais il a pu sortir tout de même (15mn de récréation en élémentaire). J'émetts l'hypothèse également que s'il est en difficulté, je l'ai déjà pris en APC, il bénéficie peut-être d'un PPRE, de l'aide aux devoirs... »

- 5. Pistes de réponse à long terme :** « *Lors de la réunion de la rentrée de parents l'année scolaire suivante, je demanderai à la directrice ou au directeur si elle/il peut revenir sur le règlement intérieur (établi, voté, signé). Moi-même, je redonnerai aux parents les informations concernant la récréation, le travail en classe et j'inviterai les parents à prendre RV avec moi chaque fois qu'ils le souhaitent. Je les informerai qu'en début d'année, nous établirons avec les élèves un règlement de classe.*

Références officielles : BO n°28 du 10 juillet 2014 : « *Le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques* ». À partir de cette circulaire (n° 2014-088 du 9-7-2014), un règlement type départemental est établi par le DASEN.

Le règlement intérieur d'une école maternelle ou élémentaire prend appui sur le règlement départemental.

<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo28/MENE1416234C.htm>

Le règlement intérieur d'une école définit **les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative** : enseignants et personnels ; parents et élèves ; partenaires et intervenants extérieurs. Le règlement intérieur est **élaboré par le directeur d'école**, conformément au règlement type départemental. Il est examiné puis **voté lors du conseil d'école (en général le premier de l'année scolaire)**.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018380826>